

**PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE « LES 14<sup>E</sup> RENCONTRES DE L'AIRL-SCM »**  
**Organisé par le laboratoire de recherche ClerMa du 18 au 20 mai 2022**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

- **La tarification des frais d'inscription du colloque « Les 14<sup>e</sup> rencontres de l'AIRL-SCM » organisé par le laboratoire de recherche ClerMa du 18 au 20 mai 2022 est fixée comme suit (TVA applicable 20 %) :**

- Enseignants / chercheurs / professionnel : 375 € TTC (312,50 € HT)
- Doctorants : 200 € TTC (166,67 € HT)

- **La tarification du repas de gala est fixée comme suit (TVA applicable 10 %) :**

- Accompagnant des participants du colloque : 60 € TTC (54,55 € HT)
- Equipe organisatrice : gratuit

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/11/2021

Le Président

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **30 NOV. 2021**

- Publié le **30 NOV. 2021**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.